

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2021 A 19 H 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 17 juin 2021 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSCH David, Mme JOUSSEAUME Jocelyne, M. RENARD Roger, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri,

M. Le Maire procède à la lecture du courrier de démission en tant que membre du Conseil Municipal de Monsieur Michel DAISSE. La démission étant effective dès sa réception, Monsieur DAISSE ne fait plus partie du Conseil Municipal depuis le 15 juin 2021. Considérant que cette démission n'entraîne pas une vacance supérieure ou égale au tiers des membres du conseil municipal et qu'il ne s'agit pas de la démission du Maire ni d'un adjoint, il n'y a pas d'obligation de compléter le conseil municipal. Aussi, M. le Maire a informé le sous-préfet qu'il déclinait l'organisation d'élections complémentaires. Un arrêté a été pris pour que les délégations confiées à M. DAISSE soient rapportées.

Etaient absents excusés : néant

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

ORDRE DU JOUR : Début 19h00

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2021

1. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Renouvellement de la concession de la plage – Etudes de faisabilité techniques et règlementaires confiées au cabinet d'études « Atelier du Périscope »
2. **ASSOCIATION** – Signature d'une convention tripartite entre l'Association Oléronaise d'Hôtellerie de Plein-Air, l'association Oléron Pétanque Elite et la Commune pour l'organisation d'un concours de pétanque le 15 juillet 2021.
3. **COMMANDE PUBLIQUE** – Marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU sur la Commune de La Brée les Bains
Approbation du rapport de consultation et de la procédure – Choix du Titulaire du marché – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché avec la société COLAS SUD OUEST sise, Lieu-dit La Croisette – BP7 – 17550 Dolus d'Oléron
4. **CULTURE ET LOISIRS** - Signature de la convention d'occupation d'un espace de vente au profit de la SARL « Côté Ch'ti » - Soirée du 14 juillet 2021
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE / FONDS DE CONCOURS** - Cession de terrain pour une surface de 630m² à la Communauté de communes (CdC) à l'euro symbolique pour l'exploitation du Moulin - Révision fonds de concours
6. **FINANCES LOCALES** : Opération CŒUR DE VILLAGE : approbation du projet d'habillage de vitrine vide et modification du montant de la subvention octroyée par la CdC à la Commune
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE SEMIS** (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) : délibération donnant quitus sur la gestion de l'exercice 2020
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation d'un représentant communal au sein de la SEMIS (Société d'économie mixte immobilière de la Saintonge)
9. **INTERCOMMUNALITE** – CdC Oléron – Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la MAISON DES SERVICES au PUBLIC de l'île d'Oléron
10. **INTERCOMMUNALITE** : CdC Oléron - Projet du MOULIN DE LA BRÉE – Mise à disposition d'espaces communaux
11. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de l'organisation des astreintes pour le personnel communal
12. **URBANISME** : Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal

13. **VOIRIE** : Syndicat de la Voirie - approbation de la modification des statuts et intégration des nouveaux membres

14. **Compte rendu des décisions du Maire**

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2021

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Renouvellement de la concession de la plage – Etudes de faisabilité techniques et règlementaires confiées au cabinet d'études « Atelier du Périscope »

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2020, par délibération, a approuvé l'engagement d'une nouvelle concession pour l'exploitation de la plage et l'engagement des démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Afin de poursuivre la phase d'études règlementaires « Oléron Qualité Littoral » qui englobe les études paysagistes, environnementales, hydrogéologiques... il est prudent de confier les études de faisabilité techniques et règlementaires à un cabinet d'études spécialisé.

Ces études sont nécessaires pour déposer le dossier de renouvellement de la concession de la plage à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

Considérant l'offre financière globale reçue par le cabinet d'études « Atelier du Périscope » sis 28 avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap-Ferret faisant appel à des sous-traitants ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Confie** au cabinet d'études « Atelier de Périscope » les études de faisabilité techniques et règlementaires pour le renouvellement de la concession de la plage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents visant à réaliser cette opération,
- **Autorise** la dépense de 28 380,00€ TTC comme suit :

Libellé	Unité	Quantité	ADP Paysagiste Concepteur	AUIGE BE Géomètre VRD	MTDA BE Environnement	CERAG BE Hydro Géologie	Montant HT
DOSSIER D'ETUDES PREALABLES DE DEFINITION							
Etudes préalables de définition	FORFAIT	1	4 875€	825€	4 125€	1 375€	11 200€
Pilotage de la mission / coordination de l'équipe			325€				
Réunion de lancement / Visite du site / recueil des attentes			650€				
Etudes pré opérationnelles du contexte environnemental						1 100€	
Etat initial de l'environnement (y compris 1 passage inventaire)					3 575€	275€	
Diagnostic thématique (mobilité, état des lieux, fonctionnement...)			1 950€	825€			
Schémas de principe / scénarios d'aménagement			1 300€				
Réunion de présentation			650€		550€		
Avant-projet	FORFAIT	1	4 550€	2 475€			7 025€

Levés topographiques				1 650€			
Avant-projet			1 950€	550€			
Illustrations, photomontages			1 300€				
Chiffrages			650€	275€			
Réunion de présentation			650€				
DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES							
Dossier permis d'aménager	FORFAIT	1	1 950€	825€			2 275€
Dossier de présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	FORFAIT	1	1 300€				1 300€
Dossier d'évaluation des Incidences Natura 2000	FORFAIT	1			1 350€		1 350€
TOTAL DE L'OFFRE							
Montant HT			12 675€	4 125€	5 475€	1 375€	23 650€
Montant TVA			2 535€	825€	1 095€	275€	4 730€
Montant TTC			15 210€	4 950€	6 570€	1 650€	28 380€

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

02 ASSOCIATION – Signature d'une convention tripartite entre l'Association Oléronaise d'Hôtellerie de Plein-Air, l'association Oléron Pétanque Elite et la Commune pour l'organisation d'un concours de pétanque le 15 juillet 2021.

Les associations Oléronaises d'Hôtellerie de Plein-Air (AOHPA) et Oléron Pétanque Elite (OPE) sises Saint Pierre d'Oléron souhaitent organiser un concours de pétanque sur le boulodrome situé aux Boulassiers à la Brée les Bains le 15 juillet 2021. La Municipalité a le souhait d'être facilitateur pour l'organisation d'un tel évènement sur la commune.

Pour permettre aux associations de mener à bien leur projet, la commune mettra à disposition gratuitement le boulodrome des Boulassiers. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention tripartite annexée afin d'autoriser l'occupation du domaine privé de la commune.

M. Renard constate que les éléments d'organisation des concours de pétanque sont définis dans le projet de convention alors qu'il s'agit, pour la Commune, d'une convention d'occupation du domaine public. M. Renard questionne ainsi la responsabilité de la Commune en cas de non-respect des éléments d'organisation du concours.

M. Monnereau précise qu'il s'agit d'une convention tripartite qui permet de définir, en une seule convention, l'organisation dans son ensemble. Ainsi l'exécution des dispositions et les responsabilités de chacune des parties, en ce qui la concerne, peuvent être définies dans un document unique.

Après avoir entendu les rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention tripartite entre l'AOHPA, OPE et la Commune pour l'organisation d'un concours de pétanque le 15 juillet 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous actes y afférents.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

03 COMMANDE PUBLIQUE – Marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU sur la Commune de La Brée les Bains

Approbation du rapport de consultation et de la procédure – Choix du Titulaire du marché – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché avec la société COLAS SUD OUEST sise, Lieu-dit La Croisette – BP7 – 17550 Dolus d'Oléron

Le Conseil Municipal du 20 janvier 2021, par délibération, a approuvé l'opération de réfection de la voirie de l'avenue Georges POMPIDOU, ainsi que son plan de financement et a donné pouvoir à M. Le Maire pour sa mise en œuvre.

Vu la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Georges Pompidou de la Commune, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 avril 2021 sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr ainsi que sur le journal SUD OUEST, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure du Code des Marchés Publics.

La forme du marché la mieux adaptée étant celle du marché adapté selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Commission MAPA réunie en date du 25 mai 2021 puis du 02 juin 2021 propose d'attribuer le marché à la société COLAS SUD OUEST sise, Lieu-dit La Croisette – BP7 – 17550 Dolus d'Oléron, cette dernière présentant l'offre la plus avantageuse.

Considérant le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé en date du 04 juin 2021,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Georges POMPIDOU de La Brée les Bains,
- **Approuve** l'avis de la Commission MAPA, résultant de l'analyse des offres et du classement notifié au rapport d'analyse de jugement des offres du 02 juin 2021 proposant d'attribuer le marché à la société COLAS SUD OUEST sise, Lieu-dit La Croisette – BP7 – 17550 Dolus d'Oléron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société COLAS SUD OUEST, pour un montant de 178 897€ HT et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

04 CULTURE ET LOISIRS - Signature de la convention d'occupation d'un espace de vente au profit de la SARL « Côté Ch'ti » - Soirée du 14 juillet 2021

Afin de rendre attractif l'évènement du 14 juillet en proposant des services aux administrés et vu l'importance de diversifier la présence des commerçants (buvette + alimentation), il a été proposé à la SARL « Côté Ch'ti » d'installer leur « Food truck » sur la place du marché de 18h30 à 00h30 le soir du 14 juillet 2021.

Considérant le projet de convention qui lui est soumis,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 DOMAINE ET PATRIMOINE / FONDS DE CONCOURS - Cession de terrain pour une surface de 630m² à la Communauté de communes (CdC) à l'euro symbolique pour l'exploitation du Moulin – Révision du fonds de concours

Le Conseil Communautaire de la CdC d'Oléron par délibération du 28 mars 2012 a approuvé l'acquisition du Moulin de la Brée et a précisé la participation de la Commune de La Brée les Bains. Le Conseil Municipal par délibération du 10 avril 2012 puis du 24 juillet 2013 a adopté le principe d'une participation de 50% du coût total de cette acquisition (emprunts compris) sous la forme d'un versement de fonds de concours forfaitaire de 17 000€ de 2013 à 2038.

Après des études de faisabilité et de programmation, la CdC souhaite réaliser des équipements annexes au Moulin de La Brée notamment parkings, bâtiments de stockages, cheminements qui se situeraient sur des terrains appartenant à la commune.

La commune de La Brée les Bains, par délibération n°08 du Conseil Municipal du 16 juin 2020, a déjà cédé à l'euro symbolique les parcelles D1272, D1273 et D1274 à la CdC d'une surface totale de 3 364m² pour l'implantation d'un bâtiment de stockages.

Aujourd'hui, pour réaliser son projet global, la CdC souhaite acquérir à l'euro symbolique 630m² sur les parcelles D1028, D1029 et D1883 appartenant à la commune. Ces parcelles sont desservies par la route départementale et constituent l'emplacement le plus adapté pour l'implantation d'un parking. La valeur des parcelles bornées (en annexe) a été estimée à 32 440€.

La municipalité consent à la cession dudit terrain sous la condition d'une réduction du fonds de concours versé par la commune au profit de la CdC à compter de l'année 2021, en retranchant cette valeur vénale.

M. Renard questionne sur la pertinence d'avoir un bâtiment de stockage aussi éloigné du Moulin.

M. le Maire précise qu'il était impossible de construire un bâtiment de stockage ou même un parking plus proche du Moulin puisque les terrains autour du Moulin sont classés en zone naturelle.

Après avoir entendu les rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de céder à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron les parcelles D1028, D1029 et D1883 appartenant à la Commune pour une surface totale de 630m², situées en zone UXe du PLU, moyennant l'euro symbolique, en vue d'y édifier un parking pour l'exploitation du site du Moulin de La Brée,
- **Décide** que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'acquittera de tous les frais liés à cette vente,
- **Dit** que la cession dudit terrain entraîne une réduction du fonds de concours versé par la Commune au profit de la CdC à compter de l'année 2021 comme suit :

Capital restant dû à la charge de la commune au 1^{er} janvier 2021 = 172 000€

Terrains cédés par la Commune au profit de la CdC :

- Parcelles D1272-D1273-D1274 pour une surface de 3 364m² = valeur 84 700€
par délibération n°07 du Conseil Municipal du 16 juin 2020
- Parcelles D 1028-D1029-D1883 pour une surface de 630m² = valeur 32 440€

Valeur globale des terrains (cédés à l'Euro symbolique) = **117 140€**

Nouveau montant annuel du fonds de concours versé par la commune de 2021 à 2038 inclus =

3 345,48€ / an

Détail du calcul = 172 000€ - 117 140€ = 54 860€ ÷ 18 annuités au taux d'intérêt fixe de 1%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,
- **Précise** que la Communauté de communes conserve le bénéfice des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 FINANCES LOCALES : Opération CŒUR DE VILLAGE : approbation du projet d'habillage de vitrine vide et modification du montant de la subvention octroyée par la CdC à la Commune

La Commune a eu la volonté de poser un vitrophane décoratif sur la vitrine de l'ancienne droguerie rue Pasteur. Cette vitrine vide étant peu avantageuse pour l'esthétique de la rue très fréquentée par les touristes, l'apposition du vitrophane permettait de la rendre plus agréable.

Le Conseil Municipal du 20 janvier 2021, par délibération, a approuvé cette décision et a autorisé l'opération "Cœur de Village" initié par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron visant à mettre en valeur les centres-bourgs.

La délibération de l'opération « Cœur de Village » prévoyait l'attribution d'une subvention de la CdC d'un montant de 416€ pour cette opération.

Or, le Conseil Communautaire d'Oléron a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 600€ à la Commune de La Brée les Bains pour la réalisation de cette opération.

Considérant que l'écart entre les deux prévisions de subventions doit être corrigé afin de procéder à son versement,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération « Cœur de village » initiée par la Communauté de Communes,
- **Valide** l'attribution de la subvention de 600€ versée par la CdC Oléron à la Commune,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) : délibération donnant quitus sur la gestion de l'exercice 2020

Une convention de construction en date du 21 février 2006 et d'une durée de 50 ans, a été passée entre la Commune de LA BREE LES BAINS et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la réalisation de 9 pavillons locatifs sociaux rue des Jardins (lieudit « Les Huettes »). L'article VI.6. de cette convention précise que la société fournira chaque année à la Commune un compte rendu financier.

Le bilan et le compte de résultat de l'opération transmis par la SEMIS, arrêtés au 31 décembre 2020, font apparaître un résultat excédentaire de 17 951,85€ pour 2020. Pour mémoire le résultat de 2019 était déficitaire de 19 695,60€ et celui de 2018 était excédentaire de 18 017,90€.

Considérant les documents comptables annexés,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux logements locatifs sociaux de la SEMIS, pour l'exercice 2020,
- **Donne** quitus au mandataire pour cette période.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant communal au sein de la SEMIS (Société d'économie mixte immobilière de la Saintonge)

La SEMIS est une Société d'Economie Mixte, Anonyme à capitaux mixtes. Elle est à la fois un acteur local de proximité et un partenaire des collectivités pour les accompagner dans l'élaboration ou dans la mise en œuvre de leurs politiques de l'habitat.

Depuis plus de 55 ans, la SEMIS construit et gère un patrimoine de logements, commerces et activités tertiaires. Son parc immobilier s'étend sur plus de 80 communes de la Charente Maritime dont La Brée les Bains.

A ce titre il est important de nommer un représentant communal désigné « délégué spécial » afin de siéger aux assemblées générales de la SEMIS et aux commissions d'attribution des logements sociaux de la Commune.

Conformément aux statuts de la SEMIS dont le siège est à SAINTES, un délégué peut être désigné pour représenter la collectivité.

Considérant l'appel à candidature lancé auprès des membres du Conseil Municipal,

Considérant la candidature de M. Didier BLANCKAERT 3^{ème} adjoint et les délégations qui lui sont confiées, entre autres, aux affaires sociales, à la solidarité et aux associations ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7 :

- **Décide** de procéder à la désignation d'un délégué sans passer par un scrutin secret,
- **Désigne** M. Didier BLANCKAERT en qualité de délégué de la Commune de la Brée-les-Bains pour siéger aux assemblées générales de la SEMIS et aux commissions d'attribution des logements sociaux de la Commune.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

09 INTERCOMMUNALITE – CdC Oléron – Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la MAISON DES SERVICES au PUBLIC de l'île d'Oléron

M. Le Maire expose que le Conseil Communautaire de la CdC d'Oléron du 03 juin 2021, par délibération, a décidé la création de la « Maison des Services au Public de l'île d'Oléron » (MSAP), labellisée France Services, dont l'ouverture est prévue début octobre 2021. Cette labellisation France Services, attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- La présence effective de 9 partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et DGFIP), soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.
- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation...) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement...)

Pour ajouter aux propos, M. Choteau précise que la MSAP envisage de déployer les services d'un « conseiller numérique » pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat.

Il aura pour mission de favoriser l'inclusion numérique en :

- Soutenant l'usage quotidien du numérique (prise en main des équipements),
- Sensibilisant aux enjeux du numérique et usages citoyens et critiques (naviguer et s'informer),
- Rendant autonome pour les démarches en ligne (apprendre à faire)

La Municipalité souhaite que ses habitants puissent bénéficier d'un tel service afin de renforcer la proximité des services publics. Aussi, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la Commune de La Brée les Bains envisagent la mise en place de permanences régulières pour la présence :

- d'un agent MSAP « France Services », 1/2 journée tous les 15 jours ayant pour mission l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives du quotidien (rdv individuels)
- d'un agent MSAP « conseiller numérique », 1/2 journée tous les 15 jours ayant pour mission l'accompagnement vers l'autonomie avec le numérique (ateliers thématiques...)

Considérant que pour finaliser la mise en place des permanences de la MSAP sur la Commune, il faut établir une convention de partenariat ;

Après avoir entendu les rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat annexée,
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

10 INTERCOMMUNALITE : CdC Oléron - Projet du MOULIN DE LA BRÉE – Mise à disposition d'espaces communaux

La Communauté de Communes est statutairement compétente concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (article 10 du groupe de compétences optionnelles des statuts).

Après des études de faisabilité et de programmation liées au projet muséographique du Moulin de La Brée, les parcelles bordant la voie d'accès à la zone d'activité de La Brée les Bains, cadastrées section D.1886 et D.1887, et les pourtours de la parcelle cadastrée section D.1918, doivent être aménagés par la Communauté de Communes afin de permettre la création de cheminements piétons.

Considérant qu'il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de biens avec la CdC d'Oléron concernant les espaces dédiés aux aménagements ci-dessus (devenus indispensables au bon fonctionnement du site et indissociables de celui-ci) ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes du Procès-verbal annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

11 RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'organisation des astreintes pour le personnel communal

Vu le nombre d'emplacements du camping municipal, la réglementation des campings 2 étoiles impose la présence d'un agent 24 heures sur 24 sur le camping pendant toute la durée d'exploitation. Aussi, les modalités de mise en œuvre des astreintes ont été définies en conseil municipal du 10 mars 2020. Celles-ci prévoyaient uniquement la possibilité de compenser les astreintes en repos.

L'exploitation du camping couvre la période du 01 avril au 30 septembre qui correspond à 39 jours de repos compensateurs au titre de l'astreinte (soit 8 semaines). A cela s'ajoute les repos au titre des interventions.

L'organisation communale nécessite la présence du gérant du camping en fin d'année pour effectuer la gestion comptable de l'établissement.

Considérant que la modification du recours aux astreintes doit être soumise à l'avis du Comité technique paritaire saisi en date du 27 mai 2021,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve**, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire, la modification de l'organisation des astreintes du personnel communal (la liste des emplois assujettis, la nature des astreintes et leur compensation) comme suit :

Emplois	Nature de l'astreinte	Compensation de l'astreinte
Secrétaire générale	Astreinte : de décision	Indemnisation ou repos compensateur en fonction des besoins du service
Responsable des services techniques	Astreinte : de décision / d'exploitation / de sécurité	Indemnisation ou repos compensateur en fonction des besoins du service
Gérant du camping municipal	Astreinte : d'exploitation / de sécurité / autres astreintes	Indemnisation ou repos compensateur en fonction des besoins du service
Agents des services techniques	Astreinte : d'exploitation	Indemnisation
Adjoint administratif du camping	Astreinte : autres astreintes	Indemnisation ou repos compensateur en fonction des besoins du service

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

12 URBANISME : Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal

La préfecture de la Charente Maritime a établi, par arrêté du 22 février 2021 la liste de biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de La Brée les Bains.

Monsieur le Préfet de La Charente Maritime a offert à la commune de pouvoir incorporer au domaine communal les parcelles ci-dessous désignées, présumées vacantes et sans maître au titre du 3^oal. de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature au cadastre
C	718	Basses Bordes	06a 42ca	Terre
C	724	"	05a 62ca	Terre
D	430	La Fontaine du Moulin	11a 09ca	Terre
D	443	"	03a 93ca	Terre
D	1334	La Baudette	03a 90ca	Terre
Soit pour une contenance totale de			30a 96ca	

Pouvant être estimées en tant que de besoin à la somme de 928,80€.

La décision d'incorporation doit être prise par le conseil municipal dans les 6 mois à compter de cette notification.

Considérant cette opportunité,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises Commune de La Brée les Bains, cadastrées section C, numéros 718 et 724, pour une contenance totale, lieudit "Basses Bordes", de 12a 04ca, section D, numéros 430 et 443, pour une contenance totale, lieudit "La Fontaine du Moulin", de 15a 02ca, et section D, numéro 1334, lieudit "La Baudette", pour une contenance de 03a 90ca, ci-dessus désignées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

13 VOIRIE : Syndicat de la Voirie - approbation de la modification des statuts et intégration des nouveaux membres

Le Comité syndical du syndicat départemental de la Voirie par délibération du 31 mars 2021 a approuvé la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode

d'action et de fonctionnement auprès de ses membres. La modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie.

De nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhérer au Syndicat de la Voirie.

Aussi, chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres.

De plus la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres.

Considérant que la Commune de La Brée les Bains est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie et que cette représentativité n'est pas modifiée par le changement de statuts proposé,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie comme suit :

Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

Le Conseil départemental,
La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
La Communauté d'Agglomération de Saintes,
La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
La Ville de ROCHEFORT,
Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- **Approuve** les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint comme suit :
 - Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence,
 - Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de «quasi-régie», dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
 - La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - ✓ Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - ✓ Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - ✓ Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental :
 - ✓ Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	L'unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

14 Compte rendu des décisions du Maire

- 1) Décision n°2021/07 : Procéder à la dépense des travaux de Génie civil Télécom – Route du Moulin au prix de 6 080,56€ TTC auprès du SDEER. Dépense inscrite au budget primitif 2021
- 2) Décision n°2021/08 : Procéder à la dépense des travaux de Génie civil Télécom – Avenue Georges Pompidou au prix de 33 225,85€ TTC auprès du SDEER. Dépense inscrite au budget primitif 2021

Levée de séance à 19h45